



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 décembre 2021  
Français  
Original : anglais

**Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Canada, Chypre, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Namibie, Nauru, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Tchèque, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Vanuatu : projet de résolution**

*Le Conseil de sécurité,*

*Rappelant* la déclaration de son président 2011/15 du 20 juillet 2011,

*Affirmant de nouveau* qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et rappelant l'importance que revêt une approche globale de la consolidation et de la pérennisation de la paix, reposant en particulier sur la prévention des conflits et l'élimination de leurs causes profondes, à tous les stades des conflits,

*Rappelant* la résolution 63/281 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci se déclare profondément préoccupée par les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques, notamment l'élévation du niveau de la mer, pourraient avoir sur la sécurité, et prenant note du rapport du Secrétaire général, en date du 11 septembre 2009, qui met l'accent sur les changements climatiques et leurs



répercussions éventuelles sur la sécurité et reconnaît qu'on considère souvent que les changements climatiques exacerbent les menaces existantes,

*Rappelant* avoir souligné à maintes reprises que l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et les États Membres devaient prendre en considération, selon qu'il convient, dans les activités, programmes et stratégies menés dans les pays touchés, les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques pouvaient avoir sur la sécurité, se référant notamment au bassin du lac Tchad, à la Somalie, au Darfour, au Soudan du Sud, au Mali, à la République démocratique du Congo, à l'Afrique de l'Ouest, à l'Afrique centrale, à Chypre et à l'Iraq,

*Rappelant* les résolutions sur la pérennisation de la paix, soulignant qu'il faut une approche globale, à l'échelle des Nations Unies, pour faire face aux changements climatiques et à leurs effets, qui associe tous les organes et entités compétents des Nations Unies, dans le respect de leurs mandats respectifs, et conscient à cet égard de la responsabilité conférée à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social s'agissant des questions de développement durable, ainsi que de l'importance de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et sachant que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris, adopté en vertu de la Convention, sont les principaux mécanismes internationaux intergouvernementaux de négociation de l'action à mener, à l'échelle mondiale, face aux changements climatiques,

*Sachant* que l'adaptation et la résilience jouent un rôle central dans les mesures de riposte aux changements climatiques prises aux niveaux national et mondial et que les mesures d'atténuation précoces contribuent à la prévention des conflits,

*Notant* qu'un nombre croissant d'États Membres se déclarent conscients des effets néfastes que les changements climatiques ont sur leur sécurité, dans le contexte national, et soulignant qu'il appartient au premier chef aux États d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures visant à gérer et à traiter les risques de sécurité liés au climat, et, à cet égard, insistant sur la nécessité d'avoir une coopération internationale et des mesures de renforcement des capacités plus solides et soutenues,

*Rappelant* que toutes les parties à un conflit armé doivent respecter les obligations que leur impose le droit international humanitaire, notamment celles qui concernent l'environnement naturel, et que tous les États doivent se conformer aux obligations que leur imposent le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés, selon qu'il convient,

*Considérant* qu'il existe un lien étroit entre la paix et la sécurité, l'aide humanitaire et le développement durable et que les effets néfastes des changements climatiques pourraient entraver la consolidation de la paix et le développement et réduire à néant les acquis obtenus en la matière dans les pays les plus touchés par les changements climatiques, notamment les nations qui présentent une grande fragilité, et être un multiplicateur de risques dans ces contextes,

*Conscient* que les effets néfastes des changements climatiques, dont les précipitations irrégulières, les phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents, les cyclones tropicaux plus fréquents et plus graves, les inondations et les sécheresses, le tarissement des ressources en eau douce, la désertification, la dégradation des terres et l'élévation du niveau de la mer, entre autres, peuvent entraîner des pénuries d'eau, une insécurité alimentaire, des déplacements à grande échelle, touchant particulièrement les femmes, les enfants, les minorités ethniques et les personnes les plus vulnérables, ce qui peut conduire à des tensions sociales et exacerber, prolonger ou alimenter les risques de conflits et d'instabilité futurs et constituer un risque majeur pour la paix, la sécurité et la stabilité mondiales,

*Conscient également* que les effets néfastes des changements climatiques peuvent exacerber la vulnérabilité des populations, notamment de celles qui se trouvent dans des situations de conflit armé, de violence ou de fragilité, dont la capacité de faire face aux chocs et aux changements climatiques est limitée, et appelant l'attention sur les conséquences humanitaires que les risques de sécurité liés au climat ont pour ces populations,

*Se déclarant préoccupé* par les effets particuliers que les risques de sécurité liés au climat ont sur les femmes, les enfants et les personnes les plus vulnérables,

*Appelant l'attention* sur l'importance de prévenir les conflits et de détecter et d'examiner au plus tôt les situations qui risquent de dégénérer en conflit armé et soulignant que l'Organisation des Nations Unies, lui y compris, devrait se fier aux indices annonciateurs de conflit potentiel et intervenir rapidement et efficacement pour prévenir, maîtriser ou faire cesser les conflits, conformément à la Charte des Nations Unies,

*Soulignant* que les petits États insulaires en développement sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, et se déclarant vivement préoccupé par le fait que ces effets, dont la perte de territoire causée par l'élévation du niveau de la mer, peuvent avoir des répercussions sur la paix et la sécurité internationales, en plus d'avoir des conséquences humanitaires, économiques, sociales, culturelles et écologiques,

*Saluant* l'action menée par des organisations régionales, telles que l'Union africaine, l'Union européenne, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et le Forum des îles du Pacifique, pour élaborer des réponses régionales aux menaces relatives à la sécurité qui sont liées au climat, et soulignant que la coopération de l'Organisation des Nations Unies avec les organisations régionales et sous-régionales est essentielle pour faire face aux risques de sécurité liés au climat et pour prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits,

*Rappelant* avoir souligné qu'il importe de prendre en compte les effets des activités des opérations de maintien de la paix sur l'environnement, se félicitant des priorités énoncées par le Secrétaire général dans le cadre de ses initiatives Action pour le maintien de la paix et Action pour le maintien de la paix Plus, et estimant à cet égard qu'il y a eu des progrès considérables dans l'amélioration de la gestion des risques environnementaux,

*Considérant* que les initiatives de consolidation de la paix ont besoin d'un financement suffisant, prévisible et durable pour aider efficacement les pays à pérenniser la paix et à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence de conflits,

*Estimant* qu'il faut faire participer également différents acteurs, dont la société civile et les défenseurs des droits humains, et soulignant en particulier le rôle important des femmes dans la prise de décisions et leur participation pleine, égale et significative à la conception et à la mise en œuvre des programmes liés au climat et à la sécurité, et leur leadership en la matière,

*Conscient* de l'avantage que peut représenter le fait d'avoir des évaluations scientifiquement solides et fondées sur des données factuelles, émanant des organes et cadres compétents des Nations Unies, en ce qui concerne la relation qui existe entre les changements climatiques et les facteurs qui ont une incidence sur la sécurité, en vue de la sensibilisation, de la formulation de politiques et de la prise de décisions éclairées dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales et de la promotion de la consolidation de la paix,

*Soulignant* que l'ensemble du système des Nations Unies doit être mieux informé des risques de sécurité liés au climat, fondés sur les données, les informations et les connaissances dont disposent divers organismes des Nations Unies, conventions et autres organisations et organes internationaux, ainsi que des universités et des organisations locales, afin d'intégrer pleinement les facteurs de risques climatiques et environnementaux à court et à long terme à l'évaluation et à la gestion globales des menaces contre la paix et la sécurité, aux niveaux national, régional et international,

*Invitant*, à cet égard, tous les acteurs concernés, à œuvrer en faveur de l'accessibilité et de l'interopérabilité des données internationales sur les risques de sécurité liés au climat et à développer l'infrastructure numérique et les compétences requises pour traiter et interpréter les données à l'appui de la prévention des conflits,

1. *Exprime son intention* de prendre en considération des stratégies globales d'analyse et de gestion des conflits intégrant des données sur les répercussions des changements climatiques sur la sécurité, de manière à pouvoir tenir dûment compte des causes profondes des conflits ou des multiplicateurs de risques qui pourraient entraver l'exécution de ses mandats ou compromettre la pérennisation de la paix ;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire des risques de sécurité liés au climat un élément central des stratégies globales de prévention des conflits de l'Organisation des Nations Unies, en vue de réduire le risque de récurrence des conflits dû aux effets néfastes des changements climatiques ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, dans les vingt-quatre mois suivant l'adoption de la présente résolution, un rapport sur les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques ont sur la sécurité dans les pays ou régions dont il examine la situation, ainsi que des recommandations sur les moyens de faire face aux risques de sécurité liés au climat ;

4. *Invite* le Secrétaire général à tenir compte, le cas échéant, des répercussions sur la sécurité des effets des changements climatiques dans les stratégies de prévention des conflits, l'analyse des conflits, l'évaluation et la planification intégrées des missions, l'appui à la consolidation de la paix, les efforts de réduction du risque de récurrence des conflits, les efforts de réduction des risques de catastrophe et l'intervention humanitaire, demande que les rapports de mission et les rapports thématiques qui lui sont présentés contiennent des informations ventilées par genre et par âge sur les répercussions que les changements climatiques ont sur la sécurité ainsi que des recommandations propres à remédier à ce problème, demande également que le Secrétaire général prenne des mesures pour améliorer la collecte de données et le suivi et l'analyse des effets des changements climatiques dans le contexte des conflits armés et des situations d'urgence humanitaire ;

5. *Encourage* la collaboration entre les États Membres et la communauté scientifique et la création de plateformes en ligne facilitant l'accès en temps réel à des données et à des produits d'information sur le climat en vue de faciliter la réalisation d'analyses globales des risques ;

6. *Constate* que la médiation joue un rôle important dans le règlement pacifique des différends, en particulier dans les situations de conflit liées aux changements climatiques, et doit notamment être utilisée dans toute la mesure possible à titre préventif et avant que les différends ne dégénèrent en violence, salue les efforts faits par le Secrétaire général pour continuer de renforcer les capacités d'appui à la médiation des Nations Unies, conformément aux mandats convenus, et encourage le Secrétaire général à mettre en place une capacité d'appui à la médiation des Nations Unies pour aider à rétablir la cohésion sociale et à consolider la paix compte dûment tenu des risques de sécurité liés au climat ;

7. *Encourage* les missions politiques spéciales, les opérations de maintien de la paix et les équipes de pays des Nations Unies concernées à tenir compte, dans le cadre de leurs mandats existants, des répercussions que les changements climatiques ont sur la sécurité dans les évaluations, les analyses et les activités qu'elles entreprennent en vue de prévenir la récurrence des conflits ;

8. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que le personnel participant aux activités de maintien de la paix des Nations Unies reçoive une formation appropriée sur les risques de sécurité liés au climat, dispensée dans la limite des ressources existantes, et demande instamment aux États et aux organisations internationales et régionales de veiller à ce que la fourniture d'une telle formation soit prévue dans leurs programmes à l'intention de ce personnel ;

9. *Constate* qu'il importe que les institutions internationales spécialisées dans la recherche scientifique et les données prennent en compte les compétences locales dans leurs activités sur le terrain, leurs produits et leurs résultats, pour contribuer à recenser des solutions permettant de faire face aux risques de sécurité liés au climat propres à un pays ou à une région ;

10. *Constate également* qu'il importe de se coordonner avec les pays hôtes pour faire en sorte que les évaluations des risques et les stratégies de gestion des risques qui sont proposées soient élaborées de manière concertée et répondent aux besoins et objectifs de ces pays ;

11. *Se félicite* de la mise en place d'une capacité spécialement chargée de la sécurité climatique à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et encourage le déploiement d'une capacité analogue dans les autres opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, selon qu'il conviendra ;

12. *Est conscient* du rôle important de la société civile, y compris des organisations locales de la société civile, des jeunes, des femmes et des artisans de la consolidation de la paix et, le cas échéant, du secteur privé, des milieux universitaires, des groupes de réflexion, des médias, des personnalités culturelles, des responsables du monde de l'éducation et des chefs religieux dans les efforts visant à consolider et à pérenniser la paix, notamment en sensibilisant l'opinion aux répercussions que les changements climatiques ont sur la sécurité et aux moyens de mieux y faire face ;

13. *Demande* aux missions politiques spéciales, aux opérations de maintien de la paix et aux équipes de pays des Nations Unies concernées d'examiner les effets de leurs activités sur l'environnement dans le cadre de la gestion des missions et, dans ce contexte, de gérer ces effets comme il convient et conformément aux règles et règlements applicables de l'Organisation des Nations Unies, en gardant à l'esprit les objectifs du Plan d'action du Secrétariat de l'ONU pour le climat ;

14. *Constate* qu'il faut remédier aux difficultés que pose la fourniture d'informations et de recommandations précises sur les risques de sécurité liés aux changements climatiques dans les pays et régions dont il examine actuellement la situation, afin d'éclairer et de contribuer à renforcer ses décisions, et se félicite par conséquent de la création de son groupe informel d'experts sur le climat et la sécurité, qui est chargé de faciliter l'intégration dans ses travaux d'une approche plus systématique et plus globale du climat, de la paix et de la sécurité ;

15. *Encourage* les États Membres, les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies, y compris leurs missions sur le terrain, à prendre en considération, selon qu'il conviendra, les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques ont sur la sécurité dans les activités, programmes et stratégies qu'ils exécutent dans les pays concernés, notamment en élaborant des stratégies globales de gestion des risques tenant compte de ces facteurs ;

16. *Encourage* la Commission de consolidation de la paix à examiner les répercussions que les effets néfastes des changements climatiques ont sur la consolidation et le maintien de la paix et à appeler, le cas échéant, l'attention sur cette question dans le cadre de ses débats nationaux, régionaux et thématiques, à accorder la priorité à la question des capacités nationales et à celle du renforcement de la résilience dans l'examen des questions liées aux effets des changements climatiques et à la pérennisation de la paix, à se réunir avec les entités du système des Nations Unies et d'autres entités pour faciliter une réponse cohérente et globale faisant le lien entre les différents piliers, et à coopérer avec les populations locales et la société civile, en particulier les femmes et les jeunes, dans l'action qu'elles mènent pour faire face aux changements climatiques et promouvoir le développement durable, la consolidation de la paix et le maintien de la paix ;

17. *Décide* de rester activement saisi de la question.

---